



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2021-056**

**PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021**

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SUH**

88-2021-04-13-00008 - Arrêté 77-2021 du 13 avril 2021 portant approbation du programme d'actions 2021 de la délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (1 page) Page 3

88-2021-03-31-00021 - Programme d'action 2021 Délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) des Vosges (13 pages) Page 5

## **Prefecture des Vosges /**

88-2021-04-14-00007 - ARRÊTÉ n° 2021-18 portant subdélégation de signature en faveur du chef du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est (3 pages) Page 19

## **Prefecture des Vosges / DRHM**

88-2021-04-20-00008 - Décision de subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire pour les agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) (5 pages) Page 23

88-2021-04-20-00009 - Décision de subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) (3 pages) Page 29

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-04-13-00008

Arrêté 77-2021 du 13 avril 2021 portant approbation du  
programme d'actions 2021 de la délégation locale de  
l'Agence Nationale de l'Habitat

**Arrêté n° 077/2021 du 13 AVRIL 2021  
portant  
approbation du programme d'actions 2021 de la délégation locale  
de l'Agence Nationale de l'Habitat**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département des Vosges

Vu l'article R-321-11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du 05 mars 2021 de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avis de l'Anah centrale en date du 15 mars 2021,

Monsieur Yves SEGUY, délégué de l'Anah dans le département des Vosges, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

*Sur proposition de la directrice adjointe départementale des territoires*

**Arrête :**

**Article 1** - Le programme d'actions 2021 de la délégation locale est approuvé.

**Article 2** - Le présent arrêté prend effet au lendemain de la date de publication.

**Article 3** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

*Fait à Epinal, le 13 AVRIL 2021*

Le préfet,

**Signé**

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-03-31-00021

Programme d'action 2021

Délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat  
(ANAH) des Vosges



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires des Vosges



Délégation locale des Vosges

# PROGRAMME D' ACTIONS 2021

**Délégation locale de l'Anah des Vosges**

\* \* \*

## SOMMAIRE

- 1/ **La politique de l'Agence Nationale de l'Habitat**
- 2/ **Le contexte local**
- 3/ **Les objectifs et actions de la délégation locale**
- 4/ **Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets**
- 5/ **Les modalités financières d'intervention**
- 6/ **Ingénierie**
- 7/ **Le dispositif relatif aux plafonds de loyers conventionnés**
- 8/ **Les conventions de programmes**
- 9/ **La politique de contrôle et les actions à mener**
- 10/ **Présentation de dossiers à la Délégation**
- 11/ **Présentation de dossiers à la CLAH**

*Les modifications apportées au programme d'actions apparaissent **en surligné** sur ce document.*

## 1/ La politique de l'Agence Nationale de l'Habitat

L'Agence Nationale de l'Habitat fête en 2021 son 50ème anniversaire. Le budget d'intervention de l'Agence se monte cette année à 2 604,2 M€, soit son plus haut niveau historique (+170 % par rapport à 2020), pour un objectif de 624 193 logements à réhabiliter au niveau national. Le Plan de Relance de l'économie contribue pour sa part à 895,1 M€ à ce budget.

La circulaire de programmation C 2021/01 du 15 février 2021 fixe les priorités et les orientations de l'agence pour 2021, ainsi que leur mise en œuvre exposées comme suit :

- La lutte contre la précarité énergétique : atteindre l'objectif de 67 000 logements rénovés dans le cadre du programme Habiter Mieux et de MaPrimeRénov' copropriétés.
- La lutte contre les fractures territoriales : Action Coeur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD).
- La lutte contre les fractures sociales : Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et très dégradé, Autonomie (maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap), Plan Logement d'abord et Plan national de lutte contre les logements vacants, humanisation des centres d'hergement.
- La prévention et le redressement des copropriétés : Plan Initiative Copropriétés.
- L'ingénierie : financement des chefs de projets ACV et PVD, études pré-opérationnelles et suivi-animation des opérations programmées (OPAH-RU et PIG Habiter Mieux notamment).

Il convient de préciser que l'Agence a fixé un objectif national de 500 000 logements à réhabiliter au titre de MaPrimeRénov' pour un montant de 1 460 M€ sur les 2 604,2 M€ programmés. MaPrimeRénov' a en effet vocation à compléter les programmes locaux vosgiens qui sont précisés dans le présent document.

## 2/ Le contexte local

Le département des Vosges se caractérise par un nombre important de propriétaires occupants (64% pour le département contre 59% à l'échelle de la région Grand Est et 57,5 % en France Métropolitaine – source Insee 2017) et souvent de conditions très modestes.

Par ailleurs, le département des Vosges reste l'un des départements lorrains où la population est la plus âgée. A l'horizon 2030, plus d'un quart de la population vosgienne aura plus de 65 ans. De plus, du fait de l'arrivée aux grands âges des générations du baby-boom, une forte augmentation du nombre de personnes de 80 ou plus est attendue. Selon une étude menée par l'Insee en 2015, le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans augmenterait de plus 4 % par an dans les Vosges entre 2025 et 2030, faisant du département l'un des plus âgés du Grand-Est. Cette population vieillissante se situe plutôt dans les secteurs ruraux et post-industriels et dispose de revenus inférieurs à ceux observés en région Grand-Est et en France Métropolitaine.

Le parc privé se caractérise par des situations de mal logement importantes. Selon les données Filocom 2015, un peu plus de 15 500 personnes sont susceptibles de vivre dans un logement indigne. Selon cette source, le parc concerné représente environ 5 % des résidences principales du parc privé, soit 7 328 logements.

L'étude menée en 2015 à partir des données de la source Filocom 2013 recense également 4 546 copropriétés privées sur le département. Ce parc représente environ 26 000 logements dont 4 250 sont vacants, 18 000 sont occupés comme résidences principales, et 3 700 comme résidences secondaires (ou logements occasionnels).

Sur la totalité du parc constitué, 683 copropriétés (soit 15% du parc) sont identifiées comme présentant potentiellement des signes de fragilité importante (copropriétés dites de famille D, catégorie au plus fort potentiel de fragilité).

De plus, le parc privé est ancien avec de potentielles inadaptations aux normes d'habitabilité ou aux attentes des populations. 40% des logements (37,5 % des résidences principales) datent en effet d'avant 1949 et 64% des logements (61 % des résidences principales) d'avant 1975.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (source Filocom), sur un total de 109 000 ménages propriétaires occupants recensés dans les Vosges, environ 48 700, soit 45% (39 % en Lorraine et 35,5 % en France Métropolitaine) sont éligibles aux aides de l'Anah et au programme « Habiter Mieux ».

Deux catégories d'occupants prédominent dans les maisons anciennes : les retraités et personnes âgées et les jeunes couples avec enfants, souvent en zone rurale. Pour ces deux profils, l'engagement dans des travaux de rénovation pose des problèmes de financement.

En ce qui concerne le logement des personnes âgées, se pose le problème du maintien à domicile adossé à celui des questions énergétiques.

**Pour résoudre ces problématiques, le Préfet des Vosges - Délégué de l'Anah entend fédérer toutes les énergies locales en 2021 pour traiter de la problématique du "bâti dégradé".**

Enfin, un point d'alerte mérite d'être porté sur le développement de la vacance et en particulier sa forte emprise sur les centralités. Cette situation met aujourd'hui en exergue les enjeux de consolidation de l'armature territoriale. Afin d'y remédier, la mise en œuvre de stratégies opérationnelles, réalistes et partagées à l'échelle des intercommunalités s'avère nécessaire.

### **3/ Les objectifs et actions de la délégation locale en 2021 :**

#### **a) Les objectifs en nombre :**

Les besoins en objectifs de la délégation ont été transmis à la DREAL Grand-Est suivant les programmes engagés pour 2021 et reportés sur le tableau de l'article 8a.

La région Grand Est bénéficie pour 2021 d'un budget de 116 M€, (contre 87 M€ en 2020).

La répartition infra-régionale des objectifs et des crédits ANAH a été pré-validée par la réunion de concertation régionale du 4 février 2021 et sera prochainement soumise pour validation au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Comme tous les ans, cette programmation sera ajustée en cours d'année au regard des besoins exprimés et des dossiers réellement déposés.

#### **b) Les objectifs en qualité d'accompagnement et de travaux :**

L'accompagnement des familles dans la conception de leur projet est primordial afin d'avoir un programme de travaux cohérent avec leurs besoins et leur capacité financière.

Il convient donc :

- de s'assurer, par l'opérateur dès le 1<sup>er</sup> contact, de la co-construction du projet avec la famille
- de pérenniser la proposition aux familles de 3 scénarii, avec une modulation des aides en fonction du gain énergétique
- de restituer obligatoirement de manière physique, sauf cas particulier, l'étude établie par l'opérateur. C'est une étape importante qui ne peut être faite par courrier. Cette restitution permettra à la famille d'appréhender les différents scénarii de travaux, les gains énergétiques et les plans de financement associés
- de stabiliser le taux d'abandon par une analyse de leurs motifs et ainsi permettre une action corrective

Les travaux doivent permettre une sortie durable de la précarité énergétique. Il convient donc :

- d'harmoniser entre opérateurs et bureaux d'études l'approche technique des programmes de travaux
- de favoriser, chaque fois que cela est possible, une sortie après travaux des logements des classes énergivores F et G ;
- de stabiliser voire d'augmenter le taux de gain énergétique moyen autour de 40 % (31 % en 2012 – 40 % en 2018 – 43 % en 2020)



### c) Les objectifs d'organisation et les actions à engager

Ces objectifs seront transcrits dans le plan d'actions du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments qui sera présenté en Comité Local Cohésion des Territoires (CLCT) présidé par le préfet.

La délégation locale de l'Anah et les territoires bénéficiaires d'opérations programmées mettront en œuvre toutes les actions nécessaires pour assurer une consommation maximale de l'enveloppe annuelle allouée évoquée ci-avant. Si les projections à mi-année en font ressentir le besoin, la délégation pourra solliciter de la DREAL des crédits supplémentaires.

L'atteinte de cet objectif passe notamment par la dématérialisation des dossiers de demande de subvention Anah. Le Service En Ligne mis en place depuis 2017 dans le département des Vosges a conduit à une réduction significative des délais de traitement. Les évolutions de l'outil à venir et les partenariats construits favorisant l'inclusion numérique visent à atteindre 100 % des dépôts dématérialisés.

## 4/ Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets

### Propriétaires occupants :

- Les opérateurs ont l'obligation de coupler autant que possible les travaux de rénovation énergétique et d'autonomie et de veiller pour cela à ce que chacune des deux problématiques soit mieux prise en compte.  
Dès lors que le ménage comporte une personne éligible aux travaux d'autonomie et que le dossier n'est pas couplé avec un volet Energie, l'opérateur devra :
  - soit décrire l'absence de besoins sur la thématique non traitée ;
  - soit intégrer un rapport circonstancié justifiant l'impossibilité de faire évoluer le programme de travaux (frein financier, technique ou psychologique).
- Les logements après travaux doivent à chaque fois que cela est possible sortir de la classe énérgivore. Si une évolution du programme n'est pas possible pour permettre cette sortie (frein financier, technique ou psychologique), l'opérateur complètera son rapport en exposant les raisons du maintien en classe énérgivore du logement après travaux.
- Si l'audit met en évidence le besoin de traiter la thématique de l'isolation des combles, l'opérateur joindra un rapport expliquant les freins qui n'ont pas permis de traiter ce point.
- Pour tout dossier incluant un audit énergétique, celui-ci comportera une attestation de la famille traduisant la remise en main propre du rapport d'audit et/ou de sa bonne compréhension. En cas de non-remise en mains-propres, cette absence devra être justifiée par l'opérateur.
- Tout dossier comportant une part de travaux induits comportera obligatoirement un rapport justifiant la nécessité de ces travaux (rapport d'expert, plans, photos, etc)
- Les dossiers intégrant une prime Habiter Mieux contiendront obligatoirement le modèle de plan de financement prévisionnel joint en annexe 1.
- Les dossiers intégrant une prime Habiter Mieux devront comporter des devis d'entreprises Reconnues Garant de l'Environnement (RGE).
- Le financement des travaux d'assainissement individuel pour les ménages à ressources très modestes est éligible aux aides de l'Anah sous réserve que ces travaux soient couplés avec des travaux d'amélioration de la performance énergétique et/ou des travaux de maintien à domicile.  
Si d'autres travaux ne sont pas envisageables, le délégué de l'Anah décidera au cas par cas la nécessité de l'octroi d'une aide de l'Anah.
- Tout dossier sera déposé sur le service en ligne. Les dossiers papiers seront autorisés uniquement en cas d'impossibilité justifiée.
- Les travaux de transformation d'usage ne sont subventionnables que pour des projets intégrés dans une requalification de centre bourg et les OPAH-RU. Ils sont soumis à avis préalable du délégué local.

- **Le traitement des** situations d'insalubrité, financé par l'Anah à 50%, fait partie des priorités de l'Agence. Afin de minimiser le frein financier, les collectivités participeront sur ce type de dossier à un financement supérieur aux autres thématiques.
- Les nouvelles conventions PIG, protocoles territoriaux ou avenants d'un programme en cours **pourront** comporter une modulation des aides en fonction du gain énergétique et/ou du type de demandeur (**ménages modestes ou très modestes**).
- Préalablement à l'élaboration d'une nouvelle convention PIG, la collectivité étudiera la faisabilité de la mise en place **ou de la pérennisation** d'un fond de préfinancement des aides si celui-ci
- **Les nouvelles conventions PIG ou protocole devront prévoir une priorisation des financements en faveur des dossiers portés par les ménages très modestes.**
- Afin de sécuriser le paiement des entreprises pour des familles en surendettement, l'opérateur devra mettre en place une procuration sous seing privé pour la perception des fonds.

## **Propriétaires bailleurs**

- La politique locale de l'Habitat nécessite une priorisation d'intervention sur les dossiers Propriétaires Bailleurs. Elle est définie comme suit :
  - dossiers de traitement de l'habitat indigne, dits **LHI** (secteur programmé ou diffus) ;
  - dossiers **« logements dégradés »** (*moyennement ou très dégradés*) ou dossiers **Habiter Mieux** déposés en secteur programmé (PIG ou OPAH-RU) ou dans les périmètres des communes **retenues au titre du programme Petites Villes de Demain** ou des communes prioritaires identifiées **comme pôles urbains prioritaires dans le cadre de la Stratégie Habitat validée par le préfet des Vosges en 2020** (*voir liste des communes en **Annexe 2***).
- Pour tout autre secteur, la délégation se réserve le droit de se prononcer sur la pertinence du projet au regard de sa situation et de sa typologie.
- La dernière quittance de loyer sera jointe au dossier, pour les projets concernant uniquement des travaux d'amélioration de la performance énergétique et dont le logement est vacant, afin de permettre au délégué de l'agence d'apprécier l'intérêt du projet.
- Les dossiers intégrant une prime Habiter Mieux devront comporter des devis d'entreprises Reconnues Garant de l'Environnement (RGE).
- Les travaux de transformation d'usage ne sont subventionnables que pour des projets :
  - . situés sur le territoire de l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain (commune vosgienne de VICHÉREY) ;
  - . situés sur le périmètre d'une OPAH-RU ;
  - . intégrés dans une requalification de centre bourg. L'intérêt d'ouvrir ce dispositif dans le cadre de la requalification de centre bourg fera l'objet d'une validation ponctuelle par la délégation.

### **Nouveauté 2021 :**

#### **Règles locales particulières dans le cadre des dossiers Travaux (PO et PB) :**

- Chaque dossier de demande de subvention pour travaux devra comporter la liste des pièces habitables du logement en précisant la surface de chacune d'entre elles.
- Dans le cadre des dossiers PO ou PB HMS (rénovation énergétique globale hors LHI et traitement de l'habitat indigne ou dégradé), les travaux de réfection de toiture seront pris en compte dans la limite de 10 000 € HT et devront être liés à des travaux d'isolation de la toiture ou des combles.
- Pour tout dossier PO ou PB comprenant un volet de rénovation énergétique, l'installation d'une VMC hygro B devra être proposée. A défaut, l'absence d'installation d'une VMC devra être justifiée par l'opérateur dans le cadre de ses préconisations de travaux, ou par le maître d'œuvre.
- Pour tout dossier comprenant un volet de rénovation énergétique, le rapport d'audit thermique de l'opérateur devra proposer plusieurs scénarios permettant l'atteinte de chacun des 3 cas de figures suivants après travaux :

- 1) Gain énergétique de 35 % ;
- 2) Sortie de classe énergivore (F ou G) ;
- 3) Atteinte du niveau basse consommation (étiquette A ou B).

- En cas d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), le calcul de l'opérateur devra être ajusté pour coller au plus près de la réalité des surfaces extérieures de parois à isoler et éviter ainsi des écarts significatifs avec les surfaces figurant sur les devis des entreprises. En cas d'écart de surfaces supérieur à 30 %, le rapport de l'opérateur ou les devis devront être repris afin d'être mis en concordance. Pour ces mêmes projet, l'opérateur devra conseiller le demandeur afin d'éviter que le matériau utilisé ne porte atteinte à la structure des murs concernés.
- Lors du dépôt des dossiers et des demandes de paiement, les devis ou factures devront comporter des mentions apposées par l'opérateur qui permettront au service instructeur de comprendre aisément le calcul fait par l'opérateur pour l'estimation des montants HT retenus (lignes exclues, calculs au pro-rata etc.).
- Lorsqu'un auto-entrepreneur ou un artisan intervient sur les travaux de son propre dossier de subvention ou sur celui d'un parent ou sur celui un de ses salariés la délégation locale pourra, afin d'éviter une sur-facturation, déduire 10 % du montant des travaux

## 5/ Les modalités financières d'intervention

### PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES DOSSIERS ANAH PROPRIETAIRES OCCUPANTS 2021

(Le revenu à prendre en considération est le revenu fiscal de référence perçu en 2020)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources standard « ménages à ressources très modestes »	Plafond de ressources majoré « ménages à ressources modestes »
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	4 412 €	5 651 €

### PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION

		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Projet de <b>travaux lourds</b> pour réhabiliter un <b>logement indigne</b> <small>(grille insalubrité ou dégradation obligatoire)</small> Plafond de travaux subventionnables : <b>50 000 € HT</b>		50%	50%
Projet de <b>travaux de rénovation énergétique globale</b> avec ou sans volet Autonomie Plafond de travaux subventionnables : <b>30 000 € HT</b>		50%	35%
Projet de travaux d'amélioration Plafond de travaux subventionnables : <b>20 000 € HT</b>	Pour la <b>sécurité</b> et la <b>salubrité</b> de l'habitat <small>(arrêté ou grille d'insalubrité obligatoire)</small>	50%	50%
	Pour l' <b>autonomie</b> de la personne (sur justificatifs) sans volet Energie	50%	35%
	Autres situations/Autres travaux <small>(sous condition préalable d'accord express du délégué de l'Anah)</small>	35%	

Référence: Délibération n° 2020-50 du Conseil d'Administration de l'Anah du 02/12/2020.

### Écrêtement :

Dès lors que l'opération doit être écrêtée, la réduction de l'aide se fera, en priorité sur le montant de l'aide aux travaux Anah, ensuite sur la prime Habiter Mieux, puis le cas échéant, sur les aides apportées par les collectivités locales.

## 6/ Ingénierie

Les prestations d'ingénierie seront financées dans les conditions prévues par la délibération n°2020-53 du Conseil d'Administration de l'Anah du 2 décembre 2020.

Dans le cadre des nouvelles conventions d'opération programmées, les contrats passés entre les collectivités maîtres d'ouvrages des opérations et leurs opérateurs de suivi-animation respectifs devront prévoir des modalités de pénalités financières en cas d'atteinte insuffisante des objectifs quantitatifs fixés par les conventions.

## 7/ Le dispositif relatif aux plafonds de loyers conventionnés

Les **loyers intermédiaires** ne sont pas applicables dans le département des Vosges pour les logements conventionnés avec l'Anah.

Compte tenu des loyers moyens constaté sur le département des Vosges et sur secteur d'Epinal, les valeurs-plafonds des **loyers sociaux** et **très sociaux** pour les logements conventionnés avec l'Anah sur le département sont les suivantes :

Secteur géographique 1 (zone B2)		Plafond de loyer en €/m <sup>2</sup> de surface habitable fiscale
Conventionnement Anah avec(*) ou sans travaux(**)	Loyer social	6,97
	Loyer très social	5,74

**Secteur géographique 1 :** Épinal - Golbey - Chantraine - Chavelot - Dinozé - Dogneville - Les Forges - Igney - Jeuxey – Capavenir Vosges (*Thaon les Vosges-Oncourt-Girmont*)

Secteur géographique 2 (zone C)		Plafond de loyer en €/m <sup>2</sup> de surface habitable fiscale
Conventionnement Anah avec(*) ou sans travaux(**)	Loyer social	6,12
	Loyer très social	5,04

**Secteur géographique 2 :** Autres communes

### (\*) Conventionnement avec travaux :

Conformément au Conseil d'Administration de l'Anah du 02/12/2020, le logement doit présenter après travaux un niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette « D » (consommation énergétique inférieure à 230 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an).

Toutefois, dans les cas dûment justifiés d'une impossibilité technique démontrée, d'un risque sanitaire ou d'un surcoût disproportionné par rapport à l'objectif initial de l'intervention, la délégation locale se réserve le droit d'accorder un niveau de performance énergétique après travaux correspondant à l'étiquette « E » (consommation énergétique inférieure à 330 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an).

### (\*) Conventionnement sans travaux :

Pour tout logement faisant l'objet d'une demande conventionnement Anah, à loyer social ou très social, sans travaux, un diagnostic de performance énergétique avec une étiquette énergétique comprise entre A et E devra être fourni par le demandeur au moment du dépôt de la demande de conventionnement. Pour les logements avec un DPE vierge ou avec une étiquette énergétique F ou supérieure, le conventionnement ne pourra pas être accordé par la délégation locale de l'Anah. Les consommations réelles ne sont en effet pas quantifiables en cas d'inexistence, de perte ou du caractère inexploitable des factures d'énergie. Les logements et bâtiments construits avant 1948 ont par défaut un DPE vierge.

Pour que ces logements puissent faire l'objet d'un conventionnement avec l'agence, il est nécessaire que le PB fournisse une évaluation énergétique (à ne pas confondre avec un DPE) qui permette d'attester du niveau de consommation énergétique du logement. Ainsi, il convient d'orienter les propriétaires bailleurs vers les professionnels, notamment les opérateurs Anah, en capacité d'établir une évaluation énergétique basée sur la consommation conventionnelle.

## 8/ Les conventions de programme

En 2018, les 2 villes d'Epinal et Saint-Dié-des-Vosges ont été retenues pour le plan « Action Cœur de Ville » et bénéficient d'une convention revitalisation sur 5 ans pour redynamiser leur centre-ville selon sur **5 axes structurants** :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

L'intervention des collectivités sur le volet habitat se traduit notamment par la mise en œuvre d'une OPAH-RU ( opération programmée d'amélioration de l'habitat- renouvellement urbain).

### a) Conventions contractualisées en 2021

Ce tableau présente l'ensemble des programmes contractualisés ou en cours de contractualisation pour l'année 2021 avec les objectifs en nombre de logements :

Anah - Objectifs programmés au 2 mars 2021

	OPAH-RU		PIG						Protocoles			Total
	SDDV	Epinal	CAE	CCOV	CCVCSO	2C2R	PETR Déodaté	CCTE	CCHV	CCBHV	CCPVM	
<b>PO</b>												
Indigne/ Très dégradé	3	3	4	3	3	2	3	2				23
Autonomie	4	3	40	14	10	49	11	9				140
Energie	4	7	111	57	27		162	49	81	39	73	610
<b>Total PO</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>155</b>	<b>74</b>	<b>40</b>	<b>51</b>	<b>176</b>	<b>60</b>	<b>81</b>	<b>39</b>	<b>73</b>	<b>773</b>
<b>PB</b>	21	33	3				10					67
<b>Copros fragiles</b>	8	35										43
<b>Total HM (hors Autonomie seule)</b>												<b>743</b>

### b) Nouvelle convention :

#### PIG Habiter Mieux du PETR du Pays de la Déodaté 2021-2023 :

Le projet de convention pour le renouvellement PIG du PETR de la Déodaté a reçu un avis favorable de la DREAL Grand-Est puis de la CLAH le 10 décembre 2020.

La signature de ce nouveau PIG est prévue pour le début de l'année 2021.

## c) Obligations

- Comme précisé au point 6), dans le cadre des nouvelles conventions d'opération programmées, les contrats passés entre les collectivités maîtres d'ouvrages des opérations et leurs opérateurs de suivi-animation respectifs devront prévoir des modalités de pénalités financières en cas d'atteinte insuffisante des objectifs quantitatifs fixés par les conventions.
- Les bilans annuels préciseront la situation par rapport aux divers financements (Anah, CD, CR) et préciseront le coût de l'ingénierie par dossier
- Toutes les nouvelles conventions de PIG ou d'OPAH devront comporter obligatoirement un objectif en LHI. Une commission du mal logement sera mise en place et se réunira pour évoquer et suivre le traitement de tous les dossiers signalés de cas de logements indignes ou dégradés. Elle comprendra les acteurs sociaux du secteur.
- Chaque convention précisera explicitement que toute décision de la CLAH s'imposera de fait aux dispositions des programmes.
- Le volet « communication » des PIG et Opah précisera que les demandeurs non éligibles au PIG ou Opah seront redirigés vers le N° Vert 0808 800 700 ou l'Espace Info Énergie (EIE) ou le site internet de l'Anah ([www.anah.fr](http://www.anah.fr)) pour un financement au titre de MaPrimRénov.

## 9/ La politique de contrôle et les actions à mener

Le plan de contrôle est défini en conformité avec les exigences de l'Anah qui fixe un objectif de contrôle global de 10 % .

Les contrôles internes, sur place et hiérarchiques sont formalisés dans le module contrôle de l'application OP@L (*outil partagé pour l'amélioration des logements*).

Cet outil spécifique de saisie permet un suivi et un pilotage des actions de contrôle au sein de la délégation locale et au niveau national.

## 10/ Présentation de dossiers à la délégation locale

- Les dossiers pour lesquels la **grille d'insalubrité** indique un coefficient situé entre 0,3 et 0,4 feront l'objet d'une présentation par l'opérateur en charge du dossier.
- Les dossiers de propriétaires occupants ou de propriétaires bailleurs intégrés dans une requalification de centre bourg pour lesquels une **transformation d'usage** est envisagée feront l'objet d'une présentation par l'opérateur en charge du dossier.

## 11/ Présentation de dossiers à la CLAH

La CLAH se réserve la possibilité d'étudier des situations particulièrement complexes à l'initiative du délégué.

A Épinal, le 31 MARS 2021

Proposé par,

Le Président de la CLAH,

**Signé**

Karim MIKSA

Vu par la déléguée adjointe de l'Anah,

**Signé**

Patricia BOURGEOIS

IDENTITE DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION			
Nom :	Prénom :		
Adresse :	Commune :		
Code postal :			
Type de dossier			
Statut	P.O. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> modeste	<input type="checkbox"/> très modeste
			P.B. <input type="checkbox"/>
Secteur	OPAH ou PIG <input type="checkbox"/>	Protocole <input type="checkbox"/>	Diffus <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Économie d'énergie	<input type="checkbox"/>	Accessibilité
<input type="checkbox"/>	Travaux Lourds / LHI	<input type="checkbox"/>	Autre : .....
MONTANT DES TRAVAUX			
Coût total des travaux du projet (HT):			€
Si cofinancement ACTION LOGEMENT pour information, Aide aux travaux PIV-AL :			€
→ Joindre le plan de financement Action Logement Assiette résiduelle des travaux (TTC) :			€
Coût des travaux subventionnables retenus (HT) :			€
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage/anah (HT) :			€
Honoraires de maîtrise d'œuvre (HT):			€
Montant total du projet, y compris AMO/MOE (TTC)			€
ANTERIORITE			
Une subvention Anah a été versée durant les 5 dernières années : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui :			
Type de dossier financé : .....		Montant HT des travaux financés : €	
Nouveau plafond des travaux subventionnables Anah HT disponible :		€	
FINANCEMENT DES TRAVAUX			
<u>Aides publiques directes :</u>			Montant des Aides
Anah Travaux	Plafond de travaux :	Le projet de travaux comporte l'utilisation de matériaux bio-sourcés : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Taux :
	<input type="checkbox"/> 20 000 €		<input type="checkbox"/> 30%
	<input type="checkbox"/> 30 000 €		<input type="checkbox"/> 35%
	<input type="checkbox"/> 50 000 €		<input type="checkbox"/> 45%
			<input type="checkbox"/> 50%
Anah Prime	Habiter Mieux ( 10 %; plat. 3000 €/TMO ; plat. 2000€/MO)		<input type="checkbox"/> €
	Prime « Sortie de passoire thermique » (1500€)		<input type="checkbox"/> €
	Prime « Basse Consommation » (1500€)		<input type="checkbox"/> €
Anah AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	<input type="checkbox"/>	€
	Collectivité locale	<input type="checkbox"/>	€
		<input type="checkbox"/> Prime matériaux Bio-sourcés	€
		<input type="checkbox"/> Prime BBC	€
	Conseil Départemental	<input type="checkbox"/>	€
	Conseil Régional	<input type="checkbox"/>	€
		CARSAT / SSI	<input type="checkbox"/> €
		AGIRC / ARRCO / IRCANTEC	<input type="checkbox"/> €
		CNRACL / CNRO	<input type="checkbox"/> €
		MDPH	<input type="checkbox"/> €
		CAF	<input type="checkbox"/> €
	Autres (à préciser)	.....	<input type="checkbox"/> €
TOTAL Aides publiques			€
ECRETEMENT			
Taux d'aides publiques: ----- %			
Relève de la règle d'écrêtement à :		<input type="checkbox"/> 80%	Montant maximum des aides publiques : €
		<input type="checkbox"/> 100%	
Application de l'écrêtement		<input type="checkbox"/> oui	Montant de l'écrêtement à réaliser : €
		<input type="checkbox"/> non	



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Aides publiques concernées par l'écrêtement :				Nouveaux Montants écrêtés
1 Anah	avec un écrêtement de	.....	€	----- €
2 Prime Habiter Mieux	avec un écrêtement de	.....	€	----- €
3 Autres : .....	avec un écrêtement de	.....	€	----- €

FINANCEMENT DU RESTE A CHARGE				
Report du montant total du projet (TTC):				----- €
Report des aides publiques :				----- €
<b>Aides privées:</b>				
<input type="checkbox"/>	A préciser:.....			----- €
<input type="checkbox"/>	A préciser:.....			----- €
<b>Reste à charge :</b>				----- €
<b>Financement sur épargne</b>			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
				----- €
<b>Prêt</b>		Situation éligible		
ECO PTZ	0%	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> non	----- €
Si OUI, indiquer le nom de la BANQUE : .....				
Prêt employeur	1%	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	----- €
AVIAL	1,30 %	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	----- €
AERAS (maladie)	..... %	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	----- €
CAF	..... %	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	----- €
Micro-crédit CONFIANCE	..... %	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	----- €
Autre prêt :	..... %	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	----- €
Organisme prêteur : .....				
Durée du prêt :		..... mois	mensualités : .....	
			€	
Eligible à l'APL		<input type="checkbox"/> oui	montant mensuel : .....	
		<input type="checkbox"/> non	€	

Etabli le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à .....

Le demandeur,

L'opérateur,

## Annexe 2

### **Communes prioritaires pour le financement Anah des projets présentés par les Propriétaires Bailleurs (hors LHI)**

### **Communes retenues au titre du programme Petites Villes de Demain (18) :**

Bruyères – Charmes – Châtenois - Contrexéville – Darney – Fraize -  
Mirecourt – Monthureux-sur-Saône - Neufchâteau - Plainfaing -  
Plombières-les-Bains - Rambervillers – Raon l'Etape – Remiremont -  
Le Val d'Ajol - Vittel - La Vôge-les-Bains - Xertigny

### **Autres communes identifiées comme pôles urbains prioritaires (10) :**

La Bresse  
Cornimont  
Lamarche  
Rupt sur Moselle  
Saulxures-sur-Moselotte  
Le Thillot  
Vagney  
Capavenir-Vosges (*périmètre Thaon-les-Vosges*)  
Gérardmer  
Senones

### **Action Coeur de Ville (2) :**

Epinal  
Saint-Dié-des-Vosges

### **PIG CAE (3) :**

Epinal  
Golbey  
Chantraine

Prefecture des Vosges

88-2021-04-14-00007

**ARRÊTÉ n° 2021-18 portant subdélégation de signature  
en faveur du chef du pôle « Concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie » de la DREETS  
Grand Est**



**ARRÊTÉ n° 2021-18 portant subdélégation de signature  
en faveur du chef du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »  
de la DREETS Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 nommant M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence,

consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/188 du 13 avril 2021 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021092-0001 du 2 avril 2021 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 du préfet de la Marne portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00077 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du préfet de Haute-Marne accordant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21.BCI.16 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-754 du 13 avril 2021 de la préfète de la Meuse portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2021-A-20 du 12 avril 2021 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 du préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 du préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susmentionnés.

#### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée à :

- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au chef du pôle C, chargée du pilotage et de l'animation des DDI
- M. Olivier NAUDIN, adjoint au chef du pôle C, chef du service concurrence – BIEC/pratiques anticoncurrentielles

à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la région Grand Est.

Strasbourg, le 14 avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Prefecture des Vosges

88-2021-04-20-00008

Décision de subdélégation de signature  
au titre de l'ordonnancement secondaire  
pour les agents du secrétariat général commun  
départemental (SGCD)



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Décision de subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire pour les agents du secrétariat général commun départemental (SGCD)

### La directrice du secrétariat général commun départemental,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 décembre portant nomination de Mme Arielle GENET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° BRH/2020-047 du 29 décembre 2020 relatif à la création, à l'organisation et aux missions du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° BRH-2020-048 du 29 décembre 2020 portant liste des agents ayant vocation à rejoindre le secrétariat général commun du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-01-SGCD du 4 janvier 2021 portant délégation de signature, au titre de l'ordonnancement secondaire, de représentant du pouvoir adjudicateur, en matière de fonctionnement courant du SGCD, de gestion des ressources humaines, à Mme Arielle GENET, directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
- Sur** proposition du directeur adjoint du SGCD,

### DECIDE :

**Article 1** - Délégation est accordée aux agents du secrétariat général commun départemental, ci-après désignés :

- Emeline DOLLARD, cheffe du bureau financier ;
- Fortuna BOUBOUNE, adjointe à la cheffe du bureau financier,



à l'effet de signer, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes sur les BOP fonctionnement et immobilier, **354 et 723**, dans la limite de 2500 euros HT,

à l'effet d'exécuter dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions de dépenses et de recettes des programmes 354 et 723 ;
- les décisions de dépenses des programmes suivants pour la DDT, y compris les dépenses par carte achat :
  - 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
  - 135 : Urbanisme, territoires, aménagement et habitat ;
  - 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
  - 181 : Prévention des risques ;
  - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
  - 207 : Sécurité et circulation routières ;
  - 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ;
  - 349 : Fonds de transformation de l'administration publique (FTAP) ;

Au titre du plan de relance :

- 362 : Ecologie ;
- 363 : Compétitivité (sécurisation des préfetures)

Au titre de l'action sociale :

- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.

La délégation consentie permet d'exécuter les actes suivants, dans le domaine de compétence du SGCD :

- au titre des recettes : de procéder à l'émission des titres de recettes relatives à l'activité des services prescripteurs ;
- au titre des dépenses : d'assurer l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses sur les titres II, III, V et VI relatives à l'activité des unités opérationnelles (UO) et centres de coût dont elle assure la gestion pour le compte des services prescripteurs, sans préjudice de la délégation de gestion consentie aux centres de services partagés et services facturiers des blocs 1, 2, et 3 ;
- la signature et validation des pièces justificatives, des pièces comptables de toute nature, des déclarations de conformité, à l'exception des réquisitions de paiement ;
- la signature des déclarations de conformité au titre des opérations d'inventaire et des travaux de fin de gestion.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée, pour exécuter les crédits relevant des BOP listés supra sur les différents centres de coût que gère le SGCD, aux agents désignés ci-après :

- Xavier THIRIET-ESMEZ, gestionnaire ;
- Sandrine MUNIER, gestionnaire ;
- Anne-Laure BERNARDIN, gestionnaire ;
- Christelle NURDIN, gestionnaire ;
- Clément BEGEL, gestionnaire ;
- Danièle HOLVECK, gestionnaire,

afin d'effectuer les opérations suivantes :

- devis et bons de commande traduits en engagements juridiques
- imputation des dépenses ;
- constatation et certification des services faits ;
- conventions d'avance auprès de l'UGAP ;
- relevés d'opérations relatifs à l'utilisation de la carte achat et aux prestations du voyageur ;
- validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT ainsi que la validation des relevés d'opérations du voyageur sur les BOP 354 et 216.

- Brigitte SAIVE, Cheffe du bureau des ressources humaines ;
  - Valérie GRIMAUD, gestionnaire RH,
- au titre de l'action sociale qui relève du BOP 216.

**Article 3** - Les agents délégataires, désignés en annexe 1, veilleront à satisfaire aux formalités d'accréditation auprès des comptables publics de rattachement.

**Article 4** – La décision de subdélégation du 8 mars 2021 est abrogée.

**Article 5** - Le directeur adjoint du SGCD, la cheffe du bureau financier, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée aux services compétents.

Epinal, le 20 avril 2021

La directrice du SGCD,

**Signé**

Arielle GENET

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Annexe 1

### **A - Utilisateurs de licences Chorus pour le compte des services prescripteurs - sphère responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

Prénom	Nom	Fonction
Emeline	DOLLARD	Cheffe du bureau financier du SGCD
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe à la cheffe de bureau financier du SGCD
Danièle	HOLVECK	Adjointe à la cheffe du bureau logistique et gestionnaire au bureau financier du SGCD
Xavier	THIRIET-ESMEZ	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Anne-Laure	BERNARDIN	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Sandrine	MUNIER	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Christelle	NURDIN	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Clément	BEGEL	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Valérie	GRIMAUD	Gestionnaire RH – Action sociale

### **B - Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus**

**Dépenses et recettes / Chorus-formulaires** (demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer...)

Prénom	Nom	Fonction
Brigitte	SAIVE	Cheffe du bureau des ressources humaines
Valérie	GRIMAUD	Gestionnaire RH
Danièle	HOLVECK	Adjointe au chef du bureau logistique (saisie et validation)
Cindy	HOUTMANN	Adjointe au chef du bureau logistique (saisie et validation)
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe à la cheffe de bureau financier du SGCD
Xavier	THIRIET-ESMEZ	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Anne-Laure	BERNARDIN	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Sandrine	MUNIER	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Christelle	NURDIN	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Clément	BEGEL	Gestionnaire au bureau financier du SGCD

### Dépenses / Chorus DT

Prénom	Nom	Fonction
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe à la cheffe de bureau financier du SGCD
Sandrine	MUNIER	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Xavier	THIRIET-ESMEZ	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Anne-Laure	BERNARDIN	Gestionnaire au bureau financier du SGCD
Christelle	NURDIN	Gestionnaire au bureau financier du SGCD

### C - Utilisateurs de la carte achat

Prénom	Nom	Fonction	Plafond de dépense Montant maximum autorisé
Pascal	GAIGNARD	Directeur adjoint du SGCD	2 500 euros - carte niveau 1
Alain	REMY	Chef du SIDSIC du SGCD	8 000 euros - carte niveau 1
Brigitte	SAIVE	Cheffe du bureau des ressources humaines du SGCD	3 000 euros - carte niveau 1
Julie	RICHARDOT	Cheffe du bureau logistique du SGCD	25 000 euros - carte niveaux 1 et 3
Danièle	HOLVECK	Adjointe au chef du bureau logistique du SGCD	25 000 euros - carte niveaux 1 et 3
Cindy	HOUTMANN	Adjointe au chef du bureau logistique du SGCD	5 000 euros – carte niveau 1
Hervé	JACQUEMIN	Agent polyvalent au bureau logistique du SGCD – site DDT	5 000 euros - carte niveau 1
Richard	LEONET	Gestionnaire logistique	25 000 euros – carte niveaux 1 et 3
Pascal	MUNIER	Agent polyvalent au bureau logistique du SGCD – site DDT	5 000 euros - carte niveau 1

Prefecture des Vosges

88-2021-04-20-00009

Décision de subdélégation de signature  
aux agents du secrétariat général commun départemental  
(SGCD)  
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Décision de subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental (SGCD) au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

### La directrice du secrétariat général commun départemental,

- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 décembre portant nomination de Mme Arielle GENET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° BRH/2020-047 du 29 décembre 2020 relatif à la création, à l'organisation et aux missions du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° BRH-2020-048 du 29 décembre 2020 portant liste des agents ayant vocation à rejoindre le secrétariat général commun du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-01-SGCD du 04 janvier 2021 portant délégation de signature, au titre de l'ordonnancement secondaire, de représentant du pouvoir adjudicateur, en matière de fonctionnement courant du SGCD, de gestion des ressources humaines, à Mme Arielle GENET, directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

**Sur** proposition du directeur adjoint du SGCD,

### DECIDE :

**Article 1 :** Délégation de signature est consentie à Mme Julie RICHARDOT, attachée d'administration principale de l'Etat, cheffe du bureau logistique du SGCD, à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes relatifs à la commande publique exécutés sur les BOP 354, 362, 363 et 723, en particulier les pièces et documents d'engagement de dépenses, les réceptions de travaux, de prestations et de marchandises, les états de règlement et certifications, les constatations de services faits y compris dans l'application ministérielle dédiée Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RICHARDOT, et dans la limite de leurs attributions respectives, la délégation est également accordée à :

- ✓ Mme Danièle HOLVECK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau logistique sur le volet administratif ;
- ✓ Mme Cindy HOUTMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe de la cheffe du bureau logistique sur le volet opérationnel.

**Article 2 :** Délégation de signature est consentie à Mme Marie-Claude ABEL, cheffe du bureau immobilier de l'État du SGCD, à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes relatifs à la commande publique exécutés sur les BOP 348, 354, 362, 363 et 723, en particulier les pièces et documents d'engagement de dépenses, les réceptions de travaux, de prestations, les états de règlement et certifications, les constatations de services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude ABEL, et dans la limite de leurs attributions, la délégation est également accordée à M. Stéphane DURAND et à Mme Monique CARTIGNY, pour procéder à la passation de commandes et prestations, aux réceptions de travaux et à la constatation du service fait relatif aux opérations engagées.

**Article 3 :** Délégation de signature est consentie à M. Alain REMY, chef du SIDSIC du SGCD, à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique exécutés sur le BOP 354 en particulier les pièces et documents d'engagement de dépenses, les réceptions de travaux, de prestations, les états de règlement et certifications, les constatations de services faits.

**Article 4 :** Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

**Article 5 :** Les personnes nommément désignées à l'annexe 1-A sont utilisateurs de PLACE  
Les personnes nommément désignées à l'annexe 1-B sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, sur le budget opérationnel de programme 354, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat.

**Article 6 :** La subdélégation de signature du 04 janvier 2021 est abrogée.

**Article 7 :** Le directeur adjoint et les chefs de bureaux concernés, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 20 avril 2021

La directrice du SGCD,



Arielle GENET

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Annexe 1

### Déléataires au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

#### A/ Utilisateurs de Place

Prénom	Nom	Fonction
Julie	RICHARDOT	Cheffe du bureau logistique du SGCD
Danièle	HOLVECK	Adjointe à la cheffe du bureau logistique du SGCD
Emeline	DOLLARD	Cheffe du bureau financier du SGCD
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe à la cheffe du bureau financier du SGCD
Marie-Claude	ABEL	Cheffe du bureau de l'immobilier de l'Etat du SGCD
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'État au sein du BIE du SGCD
Monique	CARTIGNY	Chargé du suivi administratif du volet immobilier de l'État au sein du BIE du SGCD

#### B/ Utilisateurs de la carte achat

Prénom	Nom	Fonction	Montant maximum autorisé
Pascal	GAIGNARD	Directeur adjoint du SGCD	2 500 euros carte niveau 1
Alain	REMY	Chef du SIDSIC du SGCD	1 500 euros carte niveau 1
Julie	RICHARDOT	Cheffe du bureau logistique du SGCD	25 000 euros carte niveaux 1 et 3
Danièle	HOLVECK	Adjointe au chef du bureau logistique du SGCD	25 000 euros carte niveaux 1 et 3
Cindy	HOUTMANN	Adjointe au chef du bureau logistique du SGCD	5 000 euros carte niveau 1
Hervé	JACQUEMIN	Agent polyvalent au bureau logistique du SGCD – site DDT	5 000 euros carte niveau 1
Pascal	MUNIER	Agent polyvalent au bureau logistique du SGCD – site DDT	5 000 euros carte niveau 1
Richard	LEONET	Gestionnaire logistique	25 000 euros Carte niveaux 1 et 3
Brigitte	SAIVE	Cheffe du bureau des ressources humaines du SGCD	3 000 euros - carte niveau 1